

INFORMATION AUX PORTEURS

31/03/2023 – CPR MONETAIRE ISR (PART Z : FR0014006HA6) : ABAISSEMENT DU MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE DE LA PART Z

A compter du 31 mars 2023, le montant minimum de souscription initiale sur **la part Z** (code ISIN : FR0014006HA6) du FCP CPR MONETAIRE ISR sera de 2 000 000€ (*en lieu et place de 10 000 000€*).

La documentation juridique du FCP sera modifiée en conséquence et disponible sur le site internet de CPR Asset Management : www.cpr-am.com.

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction